

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 septembre 2020

**Présents :** M. Christian BAGUETTE, Conseiller-Président ;  
M. Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre;  
Mme Cécile HUYNEN- DELHEZ, M. Gaston SCHREURS, Mme Alice JACQUINET, M.  
Christophe DEMOULIN, Échevins ;  
Mme Marie- Astrid HUYNEN- KEVERS, Présidente du C.P.A.S. ;  
MM. Hubert AUSSEMS, Herbert MEYER, Mme Christine CHARLIER- ANDRE, M.  
Didier HOMBLEU, Mlle Caroline JACQUET, M. Guillaume DHEUR, Mme Marie-  
Emmanuelle JEANGETTE, Mme Joanne FUGER- REIP, M. Joseph SCHNACKERS,  
Mme Sandra HICK- PROVOOST, Conseillers ;  
Mme Gaelle FISCHER, Directrice générale – Secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00.

### Séance publique

#### 1<sup>er</sup> OBJET : Directeur financier- Compte de fin de gestion- Arrêt

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu l'article L1124-45 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et notamment les articles 81 et suivants ;

Vu le compte de fin de gestion dressé au 31 août 2020 par le Directeur financier sortant Bernard PIRON ;

A l'unanimité,

**ARRETE** le compte de fin de gestion dressé par le Directeur financier Bernard PIRON à la date du 31 août 2020, date à laquelle il a cessé définitivement ses fonctions.

**DECLARE** M. Bernard PIRON, Directeur financier, ayant cessé définitivement ses fonctions, quitte.

#### 2<sup>e</sup> OBJET : Fabrique d'église d'Elsaute - Budget 2021 - Avis

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église St Roch d'Elsaute en sa séance du 06 août 2020;

Vu le courrier du chef diocésain du 21 août 2020 qui arrête et approuve ledit budget sans remarques;

Vu que les données ont été vérifiées par le service finances de la commune et n'appellent à aucune remarque particulière;

Attendu que le dit budget est présenté en équilibre et qu'il postule un supplément de la commune de Thimister-Clermont pour les frais ordinaires du culte d'un montant de 1.033,37 euros (39% du montant inscrit à l'article 17 des recettes ordinaires);

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/09/2020,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

Article 1er : Est visé favorablement le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église St Roch d'Elsaute aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde - Excédent
10.541,70 euros	10.541,70 euros	0 euros

Article 2: La présente décision sera transmise pour suite voulue au Conseil communal de Welkenraedt, autorité habilitée à approuver le dit budget.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

### **3<sup>e</sup> OBJET : Fabrique d'église de Thimister - Budget 2021 - Approbation**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église St Antoine l'Ermite de Thimister en sa séance du 13 août 2020;

Vu le courrier du chef diocésain du 19/08/2020 qui arrête et approuve le dit budget sous réserve de la remarque suivante : "*R16: à partir de 2021 la part de la fabrique d'église dans le casuel passe à 60€. 300€ au lieu de 250€. Calcul du résultat présumé à corriger: solde compte 2019 : 2218,91€ - Art 20 Bg 2020 : 400,87€ = 1818,04€ à inscrire en R20 à la place de 3344,16€. R16 : 1476,12€ montant de la dotation communale nécessaire pour l'équilibre général du budget*" (cfr annexe);

Vu que les données ont été vérifiées par le service finances de la commune qui marque son accord sur les corrections proposées par la tutelle;

Attendu que le dit budget est présenté en équilibre et qu'il postule un supplément de la commune de Thimister-Clermont pour les frais ordinaires du culte d'un montant de 1476,12 euros;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/09/2020,

A l'unanimité,

### **ARRETE**

Article 1er : Est approuvé le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église St Antoine l'Ermite de Thimister aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde - Excédent
15.444,16 euros	15.444,16 euros	0 euros

Article 2 : La présente décision sera transmise pour suite voulue

- au conseil de la Fabrique d'église St Antoine l'Ermite de Thimister,
- à l'autorité diocésaine
- au Directeur financier

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

### **4<sup>e</sup> OBJET : Fabrique d'église de La Minerie - Budget 2021 - Approbation**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;  
 Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;  
 Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;  
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3;  
 Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église St Pierre de La Minerie en sa séance du 25 juin 2020;  
 Vu le courrier du chef diocésain du 20/08/2020 qui arrête et approuve ledit budget sous réserve de la remarque suivante : "D43 = 0 suite à la dernière révision des fondations effectuées le 26 juin 2020. Majoration de l'article D30 : 1349,32€ au lieu de 1328,32€. Total général des recettes = total général des dépenses = 16.001€. Solde = 0€ " (cfr annexe);  
 Vu que les données ont été vérifiées par le service finances de la commune qui marque son accord sur les corrections proposées par la tutelle;  
 Attendu que le dit budget est présenté en équilibre et qu'il ne postule aucun supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte;  
 Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/09/2020,  
 A l'unanimité,

### **ARRETE**

Article 1er : Est approuvé le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église St Pierre de La Minerie aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde - Excédent
16.001,00 euros	16.001,00 euros	0 euros

Article 2 : La présente décision sera transmise pour suite voulue

- au conseil de la Fabrique d'église St Pierre de La Minerie,
- à l'autorité diocésaine
- au Directeur financier

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

### **5<sup>e</sup> OBJET : Fabrique d'église de Froidthier - Budget 2021 - Approbation**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église St Gilles de Froidthier en sa séance du 01 juillet 2020;

Vu le courrier du chef diocésain du 13 août 2020 qui arrête et approuve ledit budget sous réserve de la remarque suivante : "Calcul du résultat présumé : 1439,66€ au lieu de 1439,67€. Erreur dans la retranscription du boni du compte 2020 (519,93€ et non 519,94€). R17 : pour équilibrer, 748,69€ au lieu de 748,68€" (cfr annexe) ;

Vu que les données ont été vérifiées par le service finances de la commune qui marque son accord sur les corrections proposées par la tutelle;

Attendu que le dit budget est présenté en équilibre et qu'il postule un supplément de la commune de Thimister-Clermont pour les frais ordinaires du culte d'un montant de 748,69 euros;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/09/2020,

A l'unanimité,

**ARRETE**

Article 1er : Est approuvé le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église St Gilles de Froidthier aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde - Excédent
16.660,25 euros	16.660,25 euros	0 euros

Article 2: La présente décision sera transmise pour suite voulue :

- au conseil de la Fabrique d'église St Gilles de Froidthier,
- à l'autorité diocésaine
- au Directeur financier

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

**6<sup>e</sup> OBJET : Finances communales- Centimes additionnels à l'impôt des Personnes Physiques – Exercice 2021- Adoption**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu les circulaires 2021 du 14 juillet 2020 relatives à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Considérant que le Conseil communal a établi pour l'exercice 2020 une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice ;

Considérant que le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables à 7,5% de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice ;

Considérant que la Commune doit obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public;

Vu les finances communales,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/09/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/09/2020,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1er. Il est établi pour l'exercice 2021 une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Article 2. Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables à 7,5% de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration en charge de l'établissement des impôts sur les revenus et par celle en charge de la perception et du recouvrement des impôts sur les revenus, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**7<sup>e</sup> OBJET :** Finances communales- Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2021- Adoption

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1°;

Vu les circulaires 2021 du 14 juillet 2020 relatives à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Considérant que le Conseil communal a établi pour l'exercice 2020 qu'il sera perçu par la Commune, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier ;

Considérant que la Commune doit obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public;

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/09/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/09/2020,

A l'unanimité,

**DECIDE:**

Article 1er - Il est établi, pour l'exercice 2021, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration compétente conformément à la loi.

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**8<sup>e</sup> OBJET :** Finances- CPAS- Modifications budgétaires 2020-02- Approbation

**Article 1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mme M-A KEVERS, Présidente du CPAS, et M. H. AUSSEMS, sortent pour l'examen et le vote de ce point.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Valablement convoqué pour en délibérer,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les modifications budgétaires du CPAS présentées par le Conseil de l'Action sociale sont soumises à l'approbation du Conseil communal ;

Vu son approbation du budget du CPAS pour l'exercice 2020 lors de sa séance du 16 décembre 2019;

Vu son approbation la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 lors de sa séance du 25 mai 2020;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24 septembre 2020 par laquelle il arrête la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 du CPAS ;

Après en avoir délibéré,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/09/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 23/09/2020,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

D'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 du CPAS, arrêté comme suit :

**Balance des recettes et dépenses service ordinaire**

	Selon la présente délibération			Selon la décision de la tutelle		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.587.081,41	5.587.081,41	0,00			
Augmentation de crédit (+)	243.906,39	339.810,76	-95.904,37			
Diminution de crédit (+)	-284.588,45	-380.492,82	95.904,37			
Nouveau résultat	5.546.399,35	5.546.399,35	0,00			

**RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE**

	Fonctions	Prestations	Transferts	Dettes	Prélèvements	Sous-total	Facturation interne	Total
		60	61	62	68	63	64	65
009	Général	50,00	725.000,00			725.050,00		725.050,00
029	Fonds		52.529,00			52.529,00		52.529,00
123	Administration générale	0,00	20.301,26			20.301,26	12.196,73	32.497,99
131	Services généraux					0,00		0,00
8011	Coordination sociale					0,00		0,00
8013	Médiation de dettes					0,00		0,00
8015	Commission locale d'avis de coupure, guidance, aide sociale pr fourniture d'énergie		54.060,35			54.060,35		54.060,35
8019	Autres Actions Sociales	3.500,00	3.272,00			6.772,00		6.772,00
831	Aide sociale	100,00	322.870,40			322.970,40	15.998,23	338.968,63
8341	Maison de repos et/ou MRS	1.229.055,74	2.079.151,83			3.308.207,57	25.823,00	3.334.030,57
8351	Etablissements pour enfants	79.139,15	229.780,09			308.919,24		308.919,24
8352	Actions en faveur jeunesse	44.620,00	21.153,26			65.773,26		65.773,26
837	Initiatives locales	0,00	155.621,1		0,00	155.621,16		155.621,1

	Fonctions	Prestations 60	Transferts 61	Dettes 62	Prélèvements 68	Sous-total 63	Facturation interne 64	Total 65	
	d'accueil des demandeurs d'asile		6					6	
840	Cohésion sociale	0,00	10.000,00			10.000,00		10.000,00	
8441	Service d'aide familiale					0,00		0,00	
8443	Repas à domicile	27.836,00	7.174,99			35.010,99		35.010,99	
8446	Service de Télé- Vigilance					0,00		0,00	
8449	Autres services d'aides aux familles					0,00		0,00	
8451	Réinsertion socioprofessionn el		143.314,33			143.314,33	5.250,00	148.564,33	
871	Service d'aides familiales					0,00		0,00	
928	Logements pour les sans-abris	38.576,20	3.707,15			42.283,35		42.283,35	
999	Totaux exercice propre	1.422.877,09	3.827.935,82	0,00	0,00	5.250.812,91	59.267,96	5.310.080,87	
	Résultat positif exercice propre						Excédent	<b>34.093,23</b>	
999	Exercices antérieurs								122.115,40
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)								5.432.196,27
	Résultat positif avant prélèvement						Excédent	<b>149.252,80</b>	
999	Prélèvements								114.203,08
999	Total général								5.546.399,35
	Résultat budgétaire positif de l'ex.								

#### DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

	Fonctions	Personnel 70	Fonction- nement 71	Transferts 72	Dettes 7X	Prélèvements 78	Sous- total 73	Facturation interne 74	Total 75
009	Général			1.000,00			1.000,00		1.000,00
029	Fonds						0,00		0,00
123	Administration générale	233.900,93	47.557,97	33.994,41			315.453,31	0,00	315.453,31
131	Services généraux	3.716,81	7.250,00	670,00			11.636,81		11.636,81
8011	Coordination	18.926,64	225,00	1.250,00			20.401,64		20.401,64



	Fonctions	Personne l 70	Fonction- nement 71	Transferts 72	Dettes 7X	Prélèvem- ents 78	Sous- total 73	Facturatio n interne 74	Total 75
	sociale								
8013	Médiation de dettes			2.500,00			2.500,00		2.500,00
8015	Commission locale d'avis de coupure, guidance, aide sociale pr fourniture d'énergie	38.544,45	950,00	27.300,00			66.794,45		66.794,45
8019	Autres Actions Sociales		7.347,00	0,00			7.347,00		7.347,00
831	Aide sociale	109.619,7 3	4.983,64	341.260,4 2			455.863,7 9		455.863,7 9
8341	Maison de repos et/ou MRS	2.441.680 ,26	532.213,7 3	4.992,82	372.744,5 0		3.351.631 ,31	36.244,96	3.387.876 ,27
8351	Etablissements pour enfants	256.939,1 8	116.277,0 0	0,00	77.345,15		450.561,3 3	1.400,00	451.961,3 3
8352	Actions en faveur jeunesse	67.842,55	25.390,18	0,00			93.232,73		93.232,73
837	Initiatives locales d'accueil des demandeurs d'asile	75.731,24	37.876,43	65.099,57		0,00	178.707,2 4		178.707,2 4
840	Cohésion sociale		10.000,00				10.000,00		10.000,00
8441	Service d'aide familiale			15.000,00			15.000,00		15.000,00
8443	Repas à domicile	22.961,85	7.170,00	0,00			30.131,85	19.523,00	49.654,85
8446	Service de Télé-Vigilance		101,50				101,50		101,50
8449	Autres services d'aides aux familles			0,00			0,00		0,00
8451	Réinsertion socioprofession- nel	39.540,49	0,00	122.157,9 7			161.698,4 6		161.698,4 6
871	Service d'aides familiales			2.500,00			2.500,00		2.500,00
928	Logements pour les sans- abris	15.095,78	19.528,88	1.934,61	1.398,99		37.958,26	6.300,00	44.258,26
999	Totaux exercice	3.324.499 ,91	816.871,3 3	3619.659,8 0	451.488,6 4	0,00	5.212.519 ,68	63.467,96	5.275.987 ,64



	Fonctions	Personne I 70	Fonction- nement 71	Transferts 72	Dette 7X	Prélèvem ents 78	Sous- total 73	Facturatio n interne 74	Total 75
	propre								
	Résultat négalif exercice propre								
999	Exercices antérieurs								6.955,83
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)								5.282.943 ,47
	Résultat négalif avant prélèvement								
999	Prélèvements								263.455,8 8
999	Total général								5.546.399 ,35
	Résultat budgétaire négalif de l'ex.								

Balance des recettes et des dépenses service extraordinaire

	Selon la présente délibération			Selon la décision de la tutelle		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	415.495,00	415.495,00	0,00			
Augmentation de crédit (+)	0,00	0,00	0,00			
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00			
Nouveau résultat	415.495,00	415.495,00	0,00			

RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Fonctions	Transferts 80	Investis- sement 81	Dette 82	Prélèvements 88	Sous-total 83	Facturation interne 84	Total 85
009	Général					0,00		0,00
029	Fonds					0,00		0,00
123	Administration générale			0,00		0,00		0,00
131	Services généraux					0,00		0,00
8011	Coordination sociale					0,00		0,00
8013	Médiation de dettes					0,00		0,00
8015	Commission locale d'avis de coupure, guidance, aide sociale pr fourniture d'énergie					0,00		0,00

	Fonctions	Transferts 80	Investis- sement 81	Dettes 82	Prélèvements 88	Sous-total 83	Facturation interne 84	Total 85
8019	Autres Actions Sociales					0,00		0,00
831	Aide sociale					0,00		0,00
8341	Maison de repos et/ou MRS			0,00		0,00		0,00
8351	Etablissements pour enfants			0,00		0,00		0,00
8352	Actions en faveur jeunesse					0,00		0,00
837	Initiatives locales d'accueil des demandeurs d'asile					0,00		0,00
840	Cohésion sociale					0,00		0,00
8441	Service d'aide familiale					0,00		0,00
8443	Repas à domicile					0,00		0,00
8446	Service de Télé-Vigilance					0,00		0,00
8449	Autres services d'aides aux familles					0,00		0,00
8451	Réinsertion socioprofessionnel					0,00		0,00
871	Service d'aides familiales					0,00		0,00
928	Logements pour les sans-abris	0,00				0,00		0,00
999	Totaux exercice propre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Résultat positif exercice propre							
999	Exercices antérieurs							1.995,00
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)							1.995,00
	Résultat positif avant prélèvement							
999	Prélèvements							413.500,00
999	Total général							415.495,00
	Résultat budgétaire positif de l'ex.							

DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Fonctions	Transferts 90	Investis- sement 91	Dettes 92	Prélèvements 98	Sous-total 93	Facturation interne 94	Total 95
009	Général					0,00		0,00
029	Fonds					0,00		0,00
123	Administration générale		0,00			0,00		0,00
131	Services généraux					0,00		0,00
8011	Coordination sociale					0,00		0,00
8013	Médiation de dettes					0,00		0,00
8015	Commission locale d'avis de coupure, guidance, aide sociale pr fourniture d'énergie					0,00		0,00
8019	Autres Actions Sociales					0,00		0,00
831	Aide sociale					0,00		0,00
8341	Maison de repos et/ou MRS		12.000,00			12.000,00		12.000,00
8351	Etablissements pour enfants		401.500,00			401.500,00		401.500,00
8352	Actions en faveur jeunesse					0,00		0,00
837	Initiatives locales d'accueil des demandeurs d'asile					0,00		0,00
840	Cohésion sociale					0,00		0,00
8441	Service d'aide familiale					0,00		0,00
8443	Repas à domicile					0,00		0,00
8446	Service de Télé- Vigilance					0,00		0,00
8449	Autres services d'aides aux familles					0,00		0,00
8451	Réinsertion socioprofessionn el					0,00		0,00
871	Service d'aides familiales					0,00		0,00
928	Logements pour les sans-abris					0,00		0,00
999	Totaux exercice propre	0,00	413.500,00	0,00	0,00	413.500,00	0,00	413.500,00
	Résultat négatif exercice propre					Déficit	<b>413.500,00</b>	

	Fonctions	Transferts 90	Investis- sement 91	Dette 92	Prélèvements 98	Sous-total 93	Facturation interne 94	Total 95
999	Exercices antérieurs							1.995,00
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)							415.495,00
	Résultat négatif avant prélèvement					Déficit	<b>413.500,00</b>	
999	Prélèvements							0,00
999	Total général							415.495,00
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.							

**9<sup>e</sup> OBJET : Finances communales- Modification budgétaire 2020-02- Arrêt**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Valablement convoqué pour en délibérer,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne à l'exception des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020,

Vu sa délibération du 16 décembre 2019 arrêtant le budget communal de l'exercice 2020 ;

Vu sa délibération du 25 mai 2020 arrêtant la modification budgétaire 2020-01 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu l'avis de la Commission communale des Finances en date du 22 septembre 2020 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 par.2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/09/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/09/2020,

A l'unanimité,

**ARRETE**

**Article 1er :** le budget communal de l'exercice 2020 est modifié conformément aux annexes jointes et se clôture désormais comme suit :

**Balance des recettes et des dépenses service ordinaire**

	Selon la présente délibération			Selon la décision de la tutelle		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	8.363.304,20	8.154.739,16	208.565,04			
Augmentation de crédit (+)	164.848,23	369.189,90	-204.341,67			
Diminution de crédit (+)	-78.465,57	-279.706,60	201.241,03			
Nouveau résultat	8.449.686,86	8.244.222,46	205.464,40			

**RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE**

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	500,00		800,00		1.300,00
029	Fonds		988.171,52			988.171,52
049	Impôts et redevances		4.953.065,42			4.953.065,42
123	Administration générale	26.300,00	168.628,65			194.928,65
129	Patrimoine Privé	25.950,00	50,00			26.000,00
139	Services généraux		3.714,43			3.714,43
369	Pompiers		14.500,35		0,00	14.500,35
499	Communica./Voiries/cours d'eau	1.700,00	175.392,84			177.092,84
599	Commerce Industrie	143.603,98	39.681,65	15.000,00		198.285,63
729	Enseignement primaire	44.400,00	413.885,34			458.285,34
789	Education populaire et arts	84.724,47	66.061,95	15.125,42		165.911,84
839	Sécurité et assistance sociale	5.525,00	58.603,09			64.128,09
849	Aide sociale et familiale	300,00	31.781,25			32.081,25
872	Santé et hygiène		11.400,00			11.400,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		0,00			0,00
877	Eaux usées	1.000,00	12.000,00			13.000,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	12.250,00	30.250,00			42.500,00
939	Logement / Urbanisme	7.000,00	74.784,27			81.784,27
999	Totaux exercice propre	353.253,45	7.041.970,76	30.925,42	0,00	7.426.149,63
	Résultat positif exercice propre					<b>393.111,89</b>
999	Exercices antérieurs					1.023.537,23
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					8.449.686,86
	Résultat positif avant prélèvement					<b>1.286.244,96</b>
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					8.449.686,86
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					<b>205.464,40</b>

#### DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
049	Impôts et redevances			5.100,00			5.100,00
059	Assurances		38.000,00				38.000,00
123	Administration générale	876.892,03	283.420,46	6.075,69	3.838,40		1.170.226,58
129	Patrimoine Privé		76.400,00		17.587,36		93.987,36
139	Services généraux	72.052,10	3.800,00	2.400,00		0,00	78.252,10
169	Aides au développement		1.000,00	1.500,00			2.500,00
369	Pompiers		7.500,00	167.235,63	9.363,97		184.099,60
389	Autres mesures de protection		10.000,00				10.000,00
399	Justice - Police		2.000,00	413.116,16			415.116,16

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION-NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
499	Communica./Voiries /cours d'eau	652.921,52	627.800,71	2.880,55	143.362,28		1.426.965,06
599	Commerce Industrie	53.905,37	28.183,39	16.463,90	33.395,11		131.947,77
699	Agriculture		8.000,00	1.190,00			9.190,00
729	Enseignement primaire	422.773,58	314.944,22	42.821,86	62.728,83		843.268,49
767	Bibliothèques publiques		18.350,00	6.500,00			24.850,00
789	Education populaire et arts	5.309,75	216.175,00	224.991,00	160.984,22		607.459,97
799	Cultes		12.500,00	1.972,18	25.663,67		40.135,85
839	Sécurité et assistance sociale	161.157,13	33.050,00	737.910,00	19.426,06		951.543,19
849	Aide sociale et familiale	27.249,11	19.995,00	16.169,63			63.413,74
872	Santé et hygiène		73.100,00	6.140,00			79.240,00
874	Alimentation - Eaux		1.000,00				1.000,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		176.070,00	168.371,25			344.441,25
877	Eaux usées		111.700,00		11.284,52		122.984,52
879	Cimetières et Protect. Envir.	42.949,15	68.500,00		4.099,35		115.548,50
939	Logement / Urbanisme	201.491,40	16.150,00	56.126,20			273.767,60
999	Totaux exercice propre	2.516.701,14	2.147.638,78	1.876.964,05	491.733,77	0,00	7.033.037,74
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						130.404,16
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						7.163.441,90
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						1.080.780,56
999	Total général						8.244.222,46
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

**Balance des recettes et des dépenses du service extraordinaire**

	Selon la présente délibération			Selon la décision de la tutelle		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.492.189,22	5.492.189,22	0,00			
Augmentation de crédit (+)	609.634,50	408.000,00	201.634,50			
Diminution de crédit (+)	-245.000,00	-43.365,50	-201.634,50			
Nouveau résultat	5.856.823,72	5.856.823,72	0,00			

Tableaux récapitulatifs du service extraordinaire :

**RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE**

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00				0,00
123	Administration générale			383.840,49		383.840,49
129	Patrimoine Privé		4.000,00			4.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	120.618,06	0,00	0,00		120.618,06
599	Commerce Industrie	0,00				0,00
729	Enseignement primaire	427.800,00		0,00		427.800,00
789	Education populaire et arts	303.200,00		0,00		303.200,00
799	Cultes	700.000,00		700.000,00		1.400.000,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	12.500,00				12.500,00
939	Logement / Urbanisme	76.576,00				76.576,00
999	Totaux exercice propre	1.640.694,06	4.000,00	1.083.840,49	0,00	2.728.534,55
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					127.835,89
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.856.370,44
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					3.000.453,28
999	Total général					5.856.823,72
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

#### DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	8.325,91	0,00			8.325,91
123	Administration générale	0,00	740.000,00			740.000,00
129	Patrimoine Privé		465.000,00			465.000,00
139	Services généraux	0,00				0,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau		845.000,00			845.000,00
599	Commerce Industrie		0,00			0,00
729	Enseignement primaire		1.131.634,50			1.131.634,50
789	Education populaire et arts	0,00	599.000,00	0,00		599.000,00
799	Cultes		1.450.000,00			1.450.000,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		30.000,00			30.000,00
877	Eaux usées		178.000,00	18.861,97		196.861,97
879	Cimetières et Protect. Envir.		60.000,00			60.000,00
939	Logement / Urbanisme		177.102,00			177.102,00
999	Totaux exercice propre	8.325,91	5.675.736,50	18.861,97	0,00	5.702.924,38
	Résultat négatif exercice propre					<b>2.974.389,83</b>
999	Exercices antérieurs					386,13
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					5.703.310,51



	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
	Résultat négatif avant prélèvement					<b>2.846.940,07</b>
999	Prélèvements					153.513,21
999	Total général					5.856.823,72
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

Article 2 :

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

**10<sup>e</sup> OBJET : [Marquages au sol - année 2020 - Approbation des conditions et des firmes à consulter – Décision](#)**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/041 relatif au marché "Marquages au sol - année 2020" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.078,50 € hors TVA ou 49.704,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que la date du 9 octobre 2020 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 423/731-60 (n° de projet 20200012) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/09/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/09/2020,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DÉCIDE**

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2020/041 et le montant estimé du marché "Marquages au sol - année 2020", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.078,50 € hors TVA ou 49.704,99 €, 21% TVA comprise.

2.De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3.De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- SOMASIGN SA, Rue de l'Eperonnerie 31 à 4041 Milmort ;
- VIALINES sa, Avenue Albert IER 85, Bte 01 à 4030 Grivegnée ;
- ETABLISSEMENTS LAMBERT MARQUAGE SPRL, Rue Principale 21 à 4560 Terwagne.

4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 9 octobre 2020 à 11h00.  
5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 423/731-60 (n° de projet 20200012).

**11<sup>e</sup> OBJET : RCA- Rapport du Commissaire réviseur- Exercice 2019- Approbation**

Le Conseil, réuni en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,  
Vu la décision du Conseil communal lors de sa séance du 17 novembre 2016 de créer une Régie communale autonome et d'en approuver les statuts,  
Vu les statuts coordonnés de la Régie communale autonome;  
Vu le rapport (lettre d'affirmation) du Commissaire- réviseur du 2 septembre 2020 au Conseil communal pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,  
Considérant qu'il convient de s'en référer aux termes de ce rapport considéré ici comme intégralement reproduit et annexé à la présente délibération,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
**APPROUVE** le rapport du Commissaire- réviseur pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**12<sup>e</sup> OBJET : RCA- Rapport des Commissaires contrôleurs aux comptes- Approbation**

**Article 1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation- M. G. Schreurs, Echevin, et Chr. Baguette, Conseiller, sortent pour l'examen et le vote de ce point.**

Le Conseil, réuni en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,  
Vu la décision du Conseil communal lors de sa séance du 17 novembre 2016 de créer une Régie communale autonome et d'en approuver les statuts,  
Vu le rapport des contrôleurs aux comptes daté du 17 septembre 2020,  
Considérant qu'il convient de s'en référer aux termes de ce rapport considéré ici comme intégralement reproduit et annexé à la présente délibération,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
**APPROUVE** le rapport des contrôleurs aux comptes daté du 17 septembre 2020.  
Notification de la présente sera effectuée auprès des instances de la R.C.A.

**13<sup>e</sup> OBJET : RCA- Compte 2019- Approbation et affectation des résultats- Décision**

Le Conseil, réuni en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,  
Vu la décision du Conseil communal lors de sa séance du 17 novembre 2016 de créer une Régie communale autonome et d'en approuver les statuts,  
Vu le rapport d'activités 2019, qu'il a approuvé le 29 juin 2020,  
Vu le rapport du Commissaire- réviseur sur l'exercice clos le 31 décembre 2019,  
Vu le rapport des contrôleurs aux comptes,  
Vu le schéma complet d'analyse financière,  
Vu le rapport des rémunérations,  
Considérant qu'il convient de s'en référer aux termes de ce schéma considéré comme intégralement reproduit et annexé à la présente délibération,  
Considérant l'arrêt des comptes 2019 par le Conseil d'administration de la Régie communale autonome le 14 septembre 2020;  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
**APPROUVE** le compte 2019 de la Régie communale autonome de Thimister- Clermont  
**DECIDE** d'affecter les résultats 4.066,40€, apurement de la perte reportée.

**14<sup>e</sup> OBJET :** [RCA- Décharge au Contrôleur réviseur et aux Commissaires aux comptes-  
Décision](#)

**Article 1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation- MM. G. Schreurs, Echevin, et Chr. Baguette, Conseiller, sortent pour l'examen et le vote de ce point.**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Conseil communal lors de sa séance du 17 novembre 2016 de créer une Régie communale autonome et d'en approuver les statuts,

Vu le rapport d'activités 2019,

Vu le rapport du Commissaire- réviseur sur l'exercice clos le 31 décembre 2019,

Vu le rapport des contrôleurs aux comptes,

Vu le schéma complet d'analyse financière,

Vu sa décision de ce jour d'affecter les résultats,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DONNE DECHARGE** au Commissaire- Réviseur ainsi qu'aux Commissaires contrôleurs aux comptes pour leur mission concernant l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Notification de la présente sera effectuée auprès des autorités de tutelle ainsi que des instances de la R.C.A.

**15<sup>e</sup> OBJET :** [RCA- Décharge aux Administrateurs- Décision](#)

**Article 1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation- MM. Didier Hombleu et Guillaume Dheur, Mmes Alice Jacquinet et Joanne Fuger, Mlle Caroline Jacquet, Administrateurs de la RCA, sortent pour l'examen et le vote de ce point.**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Conseil communal lors de sa séance du 17 novembre 2016 de créer une Régie communale autonome et d'en approuver les statuts,

Vu le rapport d'activités 2019,

Vu le rapport du Commissaire- réviseur sur l'exercice clos le 31 décembre 2019,

Vu le rapport des contrôleurs aux comptes,

Vu le schéma complet d'analyse financière,

Vu sa décision de ce jour d'affecter les résultats,

Vu sa décision de ce jour par laquelle il donne décharge au Commissaire- Réviseur ainsi qu'aux Commissaires contrôleurs aux comptes pour leur mission concernant l'exercice clos au 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DONNE DECHARGE** aux administrateurs pour leur mission concernant l'exercice clos au 31 décembre 2019.

**16<sup>e</sup> OBJET :** [Droit d'accès et d'utilisation d'une installation sportive- Hall omnisports de  
Thimister- Clermont- 2020-2021- Ecoles communales de Thimister-  
Clermont- Convention- Adoption](#)

**Article 1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation- Mme A. Jacquinet, Echevine, M. D. Hombleu et Caroline Jacquet, Conseillers communaux, sortent pour l'examen et le vote de ce point.**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire administrative n°4dd.12.01.1973,

Vu le Code TVA,

Vu sa décision du 17 novembre 2016 de créer une Régie communale autonome pour la gestion du hall omnisports de Thimister- Clermont ;

Vu sa décision du même jour par laquelle il arrête le contrat de gestion avec la Régie communale autonome; vu la modification dudit contrat lors de sa séance du 26 septembre 2018;

Vu sa décision du 21 décembre 2016 de constituer un droit d'emphytéose en faveur de la Régie communale autonome sur le hall et ses abords;

Vu la mise à disposition d'espaces sportifs aménagés dans divers bâtiments communaux,

Vu sa décision du 17 novembre 2016 par laquelle il adopte les grilles tarifaires de ces espaces,

Vu la nécessité de conclure des conventions particulières avec les utilisateurs desdits espaces,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/09/2020,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ADOpte** le contrat d'accès et d'utilisation du hall omnisports comme suit par les écoles communales de Thimister- Clermont comme suit:

**CONTRAT RELATIF AU DROIT D'ACCEDEr A DES INSTALLATIONS SPORTIVES**  
**Hall omnisports de Thimister-Clermont**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Régie Communale Autonome de Thimister-Clermont, dont le siège social est établi à Rue Cavalier Fonck, 15 à 4890 Thimister-Clermont ; immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et de la TVA sous le numéro 0666.861.439,

Valablement représentée, conformément aux articles du 48 et 49 de ses statuts, par :

*Madame Alice Jacquinet, présidente, domiciliée Place de la Halle 27 à 4890 Clermont et inscrite au registre national sous le n° 89.08.03-378.02 ;*

*Monsieur Didier Hombleu, vice-président, domicilié à Froidthier, 16 à 4890 Froidthier et inscrit au registre national sous le n° 74.04.13-033.92 ;*

*Madame Caroline Jacquet, administratrice, domiciliée Verte Voie, 10 à 4890 Thimister et inscrite au registre national sous le n° 97.03.10-434.63 ;*

Conformément à la décision du conseil d'administration du 17 décembre 2018,

Ci-après dénommée la « RCA » ;

D'une part ;

ET

*Ecoles de la Commune de Thimister-Clermont dont le pouvoir organisateur est établi Centre 2 à 4890 Thimister-Clermont.*

Valablement représentées par :

*Monsieur Lambert Demonceau, Bourgmestre et Madame Gaëlle Fischer, Directrice générale.* Ci-après dénommé l' « Utilisateur » ;

D'autre part.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

1. Objet du contrat

Aux termes de l'article 18, § 1er, 12° du Code de la TVA, l'octroi du droit d'accéder à des installations sportives et l'octroi du droit de les utiliser, sont des prestations de services au sens de la TVA (Commentaires TVA 2/127 ; 44/574).

Le droit d'accès octroyé ne donne en aucun cas un droit d'accès exclusif aux utilisateurs.

En vertu de la circulaire administrative n°4 dd. 12.01.1973, une installation sportive se caractérise par l'existence de locaux ou au moins d'un emplacement immobilier auquel le public a accès.

Les stades, piscines et halls sportifs ont notamment ce caractère.

Les opérations visées par le Code de la TVA sont des conventions par lesquelles l'exploitant d'une installation sportive accorde à des personnes individuellement ou en groupe, moyennant une rémunération, le droit de pénétrer dans l'installation et d'en user conformément à sa destination conjointement avec d'autres personnes.

Le droit d'accéder à des installations sportives tel que défini ci-dessus est soumis à la TVA au taux de 6%.

Dans ce cadre, la RCA octroie à l'Utilisateur le droit d'accès à l'immeuble sis à Rue Cavalier Fonck, 15 à 4890 Thimister-Clermont, affecté à l'usage d'un hall omnisports.

Les installations dont question ci-dessus sont dénommées ci-après les « installations sportives ». La RCA octroie à l'Utilisateur le droit d'y accéder afin d'y pratiquer le cours de **GYMNASTIQUE**.

2. Durée du contrat

Le droit d'accès est octroyé à l'Utilisateur aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous :

Jour	Heure début	Heure fin	Total
------	-------------	-----------	-------

<b>Lundi</b>	<b>08:00</b>	<b>14:00</b>	<b>06:00</b>
<b>Mardi</b>	<b>08:00</b>	<b>14:00</b>	<b>06:00</b>
<b>Mercredi</b>	<b>08:00</b>	<b>12:00</b>	<b>04:00</b>
<b>Jeudi</b>	<b>08:00</b>	<b>12:00</b>	<b>04:00</b>
<b>vendredi</b>	<b>08:00</b>	<b>12:00</b>	<b>04:00</b>
<b>samedi</b>			
<b>Dimanche</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>24:00</b>

La RCA se réserve le droit de modifier, à tout moment, les horaires d'utilisation, pour des raisons techniques, de gestion ou en cas de force majeure.

Le présent contrat prend cours le 1er *septembre 2020* pour se terminer de plein droit le *30 juin 2021*. Il ne peut excéder la durée d'un an et est incessible en tout ou partie.

### 3. Conditions

Voir document joint, celui-ci fait partie intégrante du présent contrat.

### 4. Prix

Prix horaire pour le(s) 2) plateau(x) occupé(s) :

<b>Hall_1_plateau</b>	<b>Hall_2_plateaux</b>
<b>3,00</b>	<b>6,00</b>

L'octroi du droit d'accès est soumis à la TVA au taux de 6%.

Ce prix fera l'objet d'une facturation mensuelle payable au compte Régie Communale Autonome de Thimister-Clermont - IBAN : BE35 0910 2155 4237 BIC : GKCCBEBB.

### 5. Paiement

Les factures émises par la RCA sont payables endéans les 30 jours de la date de leur émission. L'Utilisateur s'engage à respecter ce délai et sait que son retard sera sanctionné de façon progressive, comme indiqué ci-dessous.

Si le paiement n'est pas intervenu dans le délai précisé au paragraphe premier, la somme due portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêt au taux de 10% l'an.

En outre, si la RCA doit envoyer un rappel de paiement, les frais de celui-ci, fixés forfaitairement à 5 EUR, s'ajouteront automatiquement à la somme due.

Si l'intégralité des sommes dues n'est pas réglée endéans les 15 jours de l'envoi du premier rappel, la RCA adressera à l'Utilisateur un second rappel de paiement. Les frais de ce second rappel, fixés forfaitairement à 5 EUR, viendront encore s'ajouter à la somme due.

Si l'intégralité des sommes dues n'est pas réglée endéans les 15 jours de l'envoi du second rappel, la RCA adressera à l'Utilisateur une mise en demeure de paiement. Les frais de cette mise en demeure, fixés forfaitairement à 10 EUR, viendront encore s'ajouter à la somme due.

Si l'intégralité des sommes dues n'est pas payée endéans les 15 jours de cette mise en demeure, elle sera majorée d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 12% des sommes dues, avec un minimum de 50 EUR.

Si la RCA doit réclamer en justice le paiement de ce qui lui revient, l'Utilisateur sera en outre condamné aux frais d'Huissier de Justice, aux frais du Tribunal et à l'indemnité de procédure, telle que fixée en exécution de l'article 1022 du Code judiciaire. Tous les frais d'exécution forcée seront également à charge de l'Utilisateur condamné.

Toutes les réclamations concernant les factures de la RCA doivent parvenir à cette dernière par lettre recommandée dans les 8 jours de leur réception.

### 6. Assurances

L'Utilisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages occasionnés aux tiers ainsi qu'aux installations dans le cadre de son utilisation. Pour ce faire, l'Utilisateur fournira la preuve de son affiliation à une compagnie d'assurance ou une attestation stipulant que la fédération à laquelle il est affilié assure ses sportifs.

La RCA déclare renoncer expressément à tout recours en matière d'incendie et périls annexes (dégâts des eaux, bris de vitrage, etc.) à l'égard de l'Utilisateur pour autant que ce dernier ne soit pas un exploitant du secteur commercial.

### 7. Règlement d'ordre intérieur

L'Utilisateur s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur en vigueur dans les installations et annexé à la présente convention.

8. Clause résolutoire expresse

Les Parties reconnaissent à la RCA la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention dans l'hypothèse où l'Utilisateur ne la respecte pas.

9. Résiliation

Le présent contrat peut être résilié de commun accord par les parties.

10. Recours

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la présente convention sera soumis à la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.

Le droit belge sera applicable.

**17<sup>e</sup> OBJET :** **Personnel- Points A.P.E.- Cession de points à la Régie communale autonome- Décision**

**Article 1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation- Mme A. Jacquet, Echevine- Présidente de la Régie communale autonome, sort pour l'examen et le vote de ce point.**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le Décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et d'autres dispositions légales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 25 avril 2002 ;

Vu l'arrêté ministériel d'octroi d'une aide dans le cadre du décret du 25 avril 2002 à l'Administration communale de Thimister-Clermont, de 59 points visant à subsidier des postes de travail, reconduite du 1er janvier au 31 décembre 2018;

Vu la circulaire aux employeurs du secteur public et du secteur privé non marchand concernés par la réforme APE;

Considérant que la Commune dispose de suffisamment de points à répartir entre les agents qu'elle occupe ;

Que la Régie communale autonome que le Conseil a créée par décision du 17 novembre 2016 a dû engager du personnel afin d'être opérationnelle dès le 1er janvier 2017 et dès lors disposer de points APE à cet effet;

Vu sa décision du 7 décembre 2016 de céder à la Régie communale autonome 3 points A.P.E. ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2017 autorisant la cession par la Commune en faveur de la Régie communale autonome de Thimister- Clermont de 3 point A.P.E. pour une durée de 12 mois produisant ses effet le 1er janvier 2017 et venant à échéance le 31 décembre 2017;

Vu sa décision du 5 septembre 2017 de céder, à titre gratuit, 3 points A.P.E. en faveur de la Régie communale autonome de Thimister- Clermont au 1er janvier 2018, et ce pour une durée indéterminée, jusqu'à dissolution éventuelle de la Régie communale autonome et de solliciter par ailleurs de la Régie communale autonome l'introduction d'une demande de points propres;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 autorisant la cession par la Commune en faveur de la Régie communale autonome de Thimister- Clermont de 3 point A.P.E. pour une durée de 12 mois produisant ses effet le 1er janvier 2018 et venant à échéance le 31 décembre 2018;

Vu sa décision du 26 septembre 2018 de céder, à titre gratuit, 3 points A.P.E. en faveur de la Régie communale autonome de Thimister- Clermont au 1er janvier 2019, et ce pour une durée indéterminée, jusqu'à dissolution éventuelle de la Régie communale autonome et de solliciter par ailleurs de la Régie communale autonome l'introduction d'une demande de points propres;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 autorisant la cession par la Commune en faveur de la Régie communale autonome de Thimister- Clermont de 3 point A.P.E. pour une durée de 12 mois produisant ses effet le 1er janvier 2019 et venant à échéance le 31 décembre 2019;

Vu sa décision du 26 septembre 2019 de céder, à titre gratuit, 3 points A.P.E. en faveur de la Régie communale autonome de Thimister- Clermont au 1er janvier 2020, et ce pour une durée indéterminée, jusqu'à dissolution éventuelle de la Régie communale autonome et de solliciter par ailleurs de la Régie communale autonome l'introduction d'une demande de points propres;



Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2020 autorisant la cession par la Commune en faveur de la Régie communale autonome de Thimister- Clermont de 3 point A.P.E. pour une durée de 12 mois produisant ses effet le 1er janvier 2020 et venant à échéance le 31 décembre 2020;  
Considérant que cette cession arrivera sous peu à échéance,  
Qu'il est de bonne administration d'en solliciter la prolongation,  
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 28/08/2020,  
A l'unanimité,

### **DECIDE**

De céder, à titre gratuit, 3 points A.P.E. en faveur de la Régie communale autonome de Thimister- Clermont à partir du 1er janvier 2021, et ce pour une durée indéterminée, et au plus tard jusqu'à dissolution éventuelle de la Régie communale autonome.  
Il sollicite par ailleurs de la Régie communale autonome l'introduction d'une demande de points propres.

### **18<sup>e</sup> OBJET : Personnel enseignant- Règlement de travail- Adoption**

Le Conseil, réuni en séance publique,  
Valablement réuni pour en délibérer,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,  
Vu le Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné,  
Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail qui impose aux communes et provinces d'adopter un règlement de travail pour leur personnel, en ce compris leur personnel enseignant,  
Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion,  
Vu le modèle- cadre de règlement de travail adopté par la Commission paritaire centrale,  
Vu l'approbation par la Commission Paritaire Locale du 9 septembre 2020 du modèle adapté et complété lui soumis,  
Vu les 3 règlements de travail relatifs aux 3 écoles communales, considérés ici comme intégralement reproduits et annexés à la présente délibération,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
**ADOpte** les 3 règlements de travail des écoles communales de Thimister- Clermont comme suit:  
Ils entreront en vigueur le 1er jour ouvrable suivant leur adoption, soit le 29 septembre 2020.  
Copie de ce règlement sera transmise dans les 8 jours de son entrée en vigueur à l'Inspection du travail.

### **19<sup>e</sup> OBJET : Commission de constat des dégâts aux cultures- Renouvellement- Désignation**

**Article 1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation- Mme C. Huynen, Echevine, sort pour l'examen et le vote de ce point.**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,  
Valablement convoqué pour en délibérer,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-34 §2,  
Considérant que le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Qu'il peut retirer ces mandats,  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017, paru au Moniteur belge le 07 juillet 2017,  
Considérant que lors de chaque nouvelle mandature, la Commune est tenue de renouveler la liste des experts en agriculture qui la représentera lors des réunions de la Commission communale de constat de dégâts aux cultures,  
Considérant l'article D. 260/4 §2 du Code wallon de l'agriculture modifié par le Décret du 23 mars 2017, à l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017 paru au Moniteur belge le 7 juillet 2017 et



au Vade Mecum « Calamités agricoles », qui reprend la mise en application des nouvelles dispositions destinée aux administrations,  
Considérant qu'un appel public a été lancé par le Collège communal, en date du 1er juin 2020, afin de recruter un expert agriculteur et son suppléant  
Que ceux-ci auront le devoir de siéger au sein de la Commission communale de constat de dégâts aux cultures,  
Que cette dernière sera convoquée lors d'épisodes climatiques extrêmes, afin de constater et dresser la liste des dommages causés aux terres agricoles et horticoles de l'entité, en vue de la procédure d'octroi éventuel d'aides en cas de calamités agricoles,  
Que conformément à ce même article D260/4 § 2 du Code wallon de l'agriculture, cette commission de constat de dégât sera composée de 5 personnes :

- Le Bourgmestre ou son délégué
- Un agent de la DGO3, Service extérieur ;
- Un expert-agriculteur ou horticoles(désigné par le Collège communal)
- Un expert-agriculteur ou expert en matière agricole/horticoles désigné par la DGO3
- Un agent du contrôle local des contributions directes (invité aux réunion de la commission)

Considérant que les candidats ayant répondu à l'appel proposé sur le site communal et dans la revue communale, à savoir

Pour la commune

M. Albert Delhez, agriculteur, Stockis, 6 Thimister (Eff)

M. Benoit Lonneux, agriculteur, Cour la Saulx, 6 Thimister (Suppl)

Pour le SPW

M Christian Royen ; agriculteur Rue La Forge 19, à Thimister

M Jacques Putters, agriculteur retraité, Bruyeres, 19 Thimister

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **DESIGNE**

Pour la commune

M. Albert Delhez, agriculteur, Stockis, 6 Thimister (Eff)

M. Benoit Lonneux, agriculteur, Cour la Saulx, 6 Thimister (Suppl)

Pour le SPW

M Christian Royen ; agriculteur Rue La Forge 19, à Thimister

M Jacques Putters, agriculteur retraité, Bruyeres, 19 Thimister

En qualité de membres de la Commission communale de constat des dégâts aux cultures pour la mandature 2018-2024.

#### **20<sup>e</sup> OBJET : Intercommunale Aqualis- Assemblée générale du 30 septembre 2020**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale Aqualis;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'Aqualis du 30 septembre 2020 par lettre recommandée du 20 août 2020;

Vu les statuts de l'intercommunale Aqualis;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale Aqualis par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale d'Aqualis du 30 septembre 2020;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressés;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

*Assemblée générale ordinaire:*

1. Approbation du procès- verbal de la dernière assemblée générale
2. Nomination des administrateurs en vue de pourvoir à la vacance de mandats- Ratification
3. Rapport de Gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2019- Approbation
4. Rapport spécial sur les prises de participation pour l'exercice 2019- Approbation
5. Rapport du Comité de rémunération- Approbation
6. Rapport du Comité d'audit- Approbation
7. Rapport du Contrôleur aux comptes- Prise d'acte
8. Bilan et compte de résultat au 31.12.2019- Approbation
9. Décharge aux Administrateurs- Décision
10. Décharge au Contrôleur aux comptes- Décision
11. Conseil d'administration: fixation du montant du jeton de présence- Décision
12. Divers

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Aqualis du 30 septembre 2020 qui nécessitent un vote.

Article 1. - A l'unanimité,

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

Article 2- A l'unanimité,

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Aqualis.

## 21<sup>e</sup> OBJET : Intercommunale Enodia- Assemblée générale du 29 septembre 2020

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale Enodia;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'Enodia du 29 septembre 2020 par courrier électronique du 28 août 2020;

Vu les statuts de l'intercommunale Enodia;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale Enodia par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de Enodia du 29 septembre 2020;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées générales lui adressés;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Vu l'article 6 §4 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon n° 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales notamment,

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

*Assemblée générale ordinaire*

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées
3. Approbation des rapports de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels;

4. Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat;
7. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD;
8. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD;
9. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019;
10. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019;
11. Fusion par absorption de Finanpart sa au sein d'Enodia
  - Approbation de la situation comptable relative à la période du 1er au 31 octobre 2019 de la société absorbée Finanpart sa
  - Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société absorbée Finanpart sa pour la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020
  - Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'administration de Finanpart sa établi conformément à l'article L6421-1 CDLD pour la période du 1er octobre au 3 mars 2020
  - Approbation du rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée Finanpart sa relatif à la situation comptable du 1er au 31 octobre 2019
  - Décharge aux administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020
  - Décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour sa mission de contrôle relative à la période du 1er au 31 octobre 2019
12. Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion
13. Pouvoirs

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

d' approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour à des Assemblées générales de l'intercommunale Enodia du 29 septembre 2020 qui nécessitent un vote.

Article 1.-A l'unanimité

D'approuver les points 1. à 11. et 13. inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

Article 2.-A 4 voix pour (Chr. Baguette, H. Meyer, J. Schnackers et M. Jeangette), 2 voix contre (G. Dheur et H. Aussems) et 11 abstentions (L. Demonceau, C. Huynen, G. Schreurs, Chr. Demoulin, D. Hombleu, J. Fuger, S. Provoost, C. Jacquet, A. Jacquinet, Chr. Charlier et M-A Kevers)

D'approuver le point 12 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

Article 3- A l'unanimité

Donne procuration à Mme Carine Hougardy, Directeur général f.f. , Fonctionnaire dirigeant local, afin de voter conformément à l'article 1 ci-dessus.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Enodia.

**22<sup>e</sup> OBJET : Correspondances et communications/ Questions- réponses**

Communications

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée de l'organisation d'une réunion citoyenne concernant les éventuels aménagements du Bois de Bêfve, le samedi 10 octobre à 10h à l'entrée du Bois, côté Bêfve.

Questions/ réponses

- Mme Joanne Fuger, Conseiller communal groupe Transition Citoyenne, s'étonne de la non-transmission aux Conseillers de 2 courriers qui leur ont pourtant été adressés.

M. le Bourgmestre se renseignera auprès de l'administration à cet effet.

- Mme Joanne Fuger, Conseiller communal groupe Transition Citoyenne, questionne concernant l'organisation des kermesses et plus particulièrement de l'attribution des

emplacements sur celles- ci. Elle a en effet été interpellée par plusieurs citoyens s'étonnant de la présence de 2 métiers de bouche similaires.

Mme Cécile Huynen- Delhez, Echevine des Fêtes, informe l'assemblée que les candidatures parviennent à l'administration communale depuis le mois de janvier.

Il est important de préciser que le demandeur n'est pas toujours la même personne que celle qui sera présente à la kermesse, les forains se revendant fréquemment les métiers, et n'informent pas les services communaux des modifications intervenues.

En 2019, une conciliation a été organisée suite à la demande d'un commerçant local de prendre place avec une roulotte mobile sur le champ de foire.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'une fiche, document- type doit être complété en guise d'inscription.

Le champ de foire étant situé sur le domaine public, les décisions incombent aux autorités communales.

- M. Herbert Meyer, Conseiller communal groupe Transition Citoyenne, souhaite connaître l'état d'avancement du dossier Ruwet

Monsieur le Bourgmestre informe que le Comité d'accompagnement prévu le 17 septembre a dû être reporté en raison de l'état de santé de Madame le Fonctionnaire Délégué. Concernant la partie relative à un éventuel achat communal, un nouveau contact avec le propriétaire des lieux est prévu cette semaine.

**23<sup>e</sup> OBJET :**      **« Communes Pilotes Wallonie Cyclable » (« WaCy ») - Appel à projets-  
Manifestation d'intérêts et ajout à l'ordre du jour de la CCATM- Décision**

L'assemblée entend les explications de M. Herbert Meyer, Conseiller communal groupe Transition Citoyenne, qui précise que « nous avons beaucoup de chances d'être retenus ».

Le Conseil décide de reporter le point à sa prochaine réunion.

**Séance à huis clos**

Séance levée à 22h30.